

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 207/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DU RONQUET

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise ANTHON'ISOLE relative à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des murs de la façade située impasse du Ronquet, à l'arrière du n° 179 rue du Ronquet pour le compte de M. BELMIMOUN Paul,

VU, l'arrêté n° 71 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette impasse,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur des murs de la façade située impasse du Ronquet à l'arrière du n°179 rue du Ronquet, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette impasse du **10 au 31 JUILLET 2023**.

La circulation sera régulée par alternat manuel, gérée par l'entreprise, suivant l'avancement des travaux durant cette période. Elle ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 - L'entreprise ANTHON'ISOLE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

Les résidents de cette impasse pourront accéder et sortir de leur domicile pendant la durée des travaux sous le contrôle de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 30/06/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr